

6Extrait du registre des arrêtés municipaux

N° SG2026-703

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course cycliste Grand Prix Franco-Hollandais, le mardi 15 septembre 2026, avec un départ à 19h00, il s'avère nécessaire de prendre les mesures indispensables afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules et engins à deux roues sera interdit du lundi 14 septembre 2026 19h00 au mardi 15 septembre 2026 22h00 :

- *Rue de la Poterie, rue Saint-Loup, (entre la boulangerie Litzellmann et le salon de coiffure), rue Tardif, rue de Verdun, place aux Bois, Parking musée de la Bataille.*

Article 2 - La circulation des véhicules et engins à deux roues sera interdit le mardi 15 septembre 2026 entre 18h00 et 22h00 :

- *Boulevard Fabian Ware, Chemin des Marettes (partie comprise entre la rue Robert Lefevre et le Boulevard Fabian Ware), rue de Verdun, rue Pierre Trébucien (sur la partie comprise entre la rue de Verdun et le square Madame Mariette), rue Pierre-François Delaunay, rue des Terres, rue Maurice Schumann, Place de Gaulle (sur la partie comprise entre la rue de la Juridiction et la rue Bourbesneur, dans le sens de la rue de Juridiction vers la rue Bourbesneur), rue de la Poterie, place aux Bois, rue Saint-Loup (sur la partie comprise entre la place aux Bois et le carrefour rue de la Cambette) et (sur la partie comprise entre le boulevard Fabian Ware et le pont SNCF) rue Bourbesneur, rue des Chanoines, rue Tardif, rue Larcher (sur la partie comprise entre le carrefour Nesmond et la rue Tardif), boulevard Sadi Carnot (sur la partie comprise entre les ronds-points rue Tardif et d'Ornano), rue du Clos Normand, boulevard Sadi Carnot (sur la partie comprise entre les ronds-points de la Gare SNCF et d'Ornano), dans le sens de Caen vers Cherbourg), parking du*

Boulevard Sadi Carnot, rond-point d'Ornano (sur la voie interne entre le Boulevard Sadi Carnot et Maréchal Leclerc), rue Peter Dewey, boulevard Maréchal Leclerc (dans le sens de Caen vers Cherbourg), parking du boulevard Maréchal Leclerc.

Article 3 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 4 – Les organisateurs de l'épreuve seront tenus de mettre en place la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq août deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

